

Nombre de membres :

**Séance du 06 décembre 2013**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

N° 2013/12/02

**Votants : 14**

**Pouvoirs : 00**

*Convocation : 29 novembre 2013*

L'an deux mille treize, le six décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Clerc, Maire.

Présents : P. Clerc – D. Gillet – V. Gelas – Y. Laurent A. Zabiolle – C. Beguet – S. Badie – V. Goutelle – T. Michal - Y. Badoil – J. Lagoutte – P. Ruiz - B. Doucet-Bon - P. Brunel

Excusée : L. Sarr

Secrétaire de séance : S. Badie

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation.**

Monsieur le Maire expose :

- La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004 et qui a récemment fait l'objet d'une procédure de modification n° 1.
- La commune est intégrée au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône – Dombes approuvé le 7 juillet 2006 et modifié en 2010 et 2013. Le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 09 août 2011 rappelle l'obligation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans un délai de 3 ans et soulève les points d'incompatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT.
- La commune a souhaité engager une procédure de modification du PLU pour réaliser rapidement des adaptations nécessaires au Plan Local d'Urbanisme, et notamment améliorer sa compatibilité avec les orientations du SCOT en gelant les zones 2AU, en réalisant des orientations d'aménagement sur la zone 1AU et un tènement important en zone UB avec des prescriptions en terme de typologie de l'habitat, de mixité sociale,... Toutefois, les divers avis reçus des personnes associées ont soulevé la nécessité d'engager une procédure générale de révision du Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en compatibilité avec le SCOT sur tous les aspects. Ce point a été relevé par le commissaire enquêteur puisqu'il s'agit d'une de ses deux réserves.
- Il avait été souhaité adapter le Plan Local d'Urbanisme en deux temps, avec une procédure courte pour pallier au plus urgent et une procédure de révision en profondeur. D'ailleurs, le conseil municipal avait acté le 07 juin 2013 le bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme sur la période 2009-2012, au titre de l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, et envisagé d'engager à moyen terme une révision du document d'urbanisme.
- La procédure de modification étant terminée, il convient de lancer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- L'objectif de cette révision générale vise principalement à se mettre en compatibilité avec les documents supérieurs et plus particulièrement le Schéma de Cohérence Territoriale. Compte tenu de la période, il apparaît difficile de détailler plus en avant les objectifs. Ces derniers pourront être complétés par la prochaine équipe municipale le moment venu.

- La révision sera soumise à concertation auprès de la population, concertation portant sur le développement de la commune, sur l'intérêt général. Toutes les requêtes concernant les intérêts privés seront à faire au moment de l'enquête publique sur la révision uniquement. Un bilan de la concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 213-6 et L 300-2,

Vu la délibération conseil municipal du 30 janvier 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2013/06/01 du 07 juin 2013 actant le bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme sur la période 2009-2012,

Vu la délibération n° 2013/12/014 du 06 décembre 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées

par 12 voix pour

0 voix contre

2 abstentions

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune.
- **DEFINIT** les modalités de concertation engagées pendant toute la phase d'étude par :
  - \* la mise à disposition du public de documents en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le projet d'aménagement et de développement durables,...
  - \* la mise à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat d'un registre destiné à recueillir les observations d'intérêt général,
  - \* l'information de la procédure et de l'avancement de la révision dans le bulletin municipal et le site Internet,
  - \* l'animation d'une réunion publiqueUn bilan sera établi au terme de cette concertation, au moment de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme en conseil municipal.
- **DEFINIT** l'objectif des élus, à savoir la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône – Dombes approuvé en 2006 et modifié en 2010 et 2013.
- **DIT** que conformément aux articles L 123-3, L 122-4 et L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :
  - \* aux Présidents du Conseil régional et du Conseil général
  - \* au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
  - \* au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT,
  - \* aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
  - \* aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
  - \* aux maires des communes limitrophes.

- **DIT** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, le 06 décembre 2013

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

P CLERC



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Date de transmission de l'acte : 10/12/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2013

Numéro de l'acte : DEL20131202 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20131206-DEL20131202-DE

Date de décision : 06/12/2013

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. plu